



ARRETE DU MAIRE N° 2026/02/162

Service état civil
BD

OBJET : Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Monsieur Joseph SAMAMA, conseiller municipal.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison de l'empêchement de Madame le Maire, de l'ensemble des adjoints au Maire et de l'indisponibilité de la majorité des conseillers municipaux, il y a lieu de déléguer les fonctions d'officier de l'état civil à un conseiller municipal pour procéder au mariage devant être célébré le 7 février 2026 à 14h00.

Considérant que Monsieur Joseph SAMAMA, conseiller municipal est disponible pour procéder à ce mariage.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Joseph SAMAMA, conseiller municipal de la commune de Saint-Cyr-l'École est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en ses lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite commune pour procéder au mariage devant être célébré le 7 février 2026 à 14h00.

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles, et à Monsieur Joseph SAMAMA, conseiller municipal, et annexée au registre de l'état civil de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 10/02/2026

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 20/02/2026
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 20/02/2026

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Le 10 février 2026